Règlement spécifique lié au réfectoire

Le réfectoire est un espace dédié à la prise des repas dans un cadre calme, respectueux et sécurisé. Son utilisation est organisée par niveaux afin de garantir une circulation fluide et un climat serein.

Horaires d'accès par niveau

Le temps de midi est réparti en deux temps de midi et de 2 services pour chaque :

- 5e heure — Premier service pour les élèves de 1re année et de 2e année
- 6e heure — Deuxième service pour les élèves de 3e et 4e années et ensuite pour les Élèves de 5e et 6e années (accès ensuite)

Les élèves doivent respecter strictement leur horaire d'accès. Aucun élève n'est autorisé à entrer dans le réfectoire en dehors du créneau prévu pour son niveau sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel.

Les élèves arrivent avec leur carte d'étudiant pour scanner leur commande et emportent leur dîner.

Comportement attendu

Dans le réfectoire, chaque élève doit :

- adopter une attitude respectueuse envers les autres et envers le personnel ;
- maintenir un niveau sonore modéré ;
- se déplacer calmement et éviter tout comportement dangereux ou perturbateur ;
- respecter les consignes données par les éducateurs, surveillants ou personnel de cuisine.

Utilisation du matériel et des espaces

Les élèves sont tenus de :

- manipuler les plateaux, couverts et équipements avec soin ;
- ranger leur plateau et déposer la vaisselle aux endroits prévus ;
- jeter et trier les déchets dans les poubelles appropriées ;
- laisser leur place(table -chaise-sol) propre et en ordre avant de quitter le réfectoire ;
- ranger leur chaise

Toute dégradation volontaire ou négligence grave pourra entraîner des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, une facturation.

Respect des règles d'hygiène

- Les élèves doivent se laver ou se désinfecter les mains avant de manger.
- Il est interdit de jouer avec la nourriture ou le matériel.
- Les boissons et aliments doivent être consommés uniquement dans le réfectoire.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- une exclusion temporaire du réfectoire ;
- des sanctions disciplinaires prévues par le ROI ;
- une réparation ou un remboursement en cas de dégradation.